

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

LE 21 JUIN 2016

Les actionnaires de la société SNEP, société anonyme au capital de 240.000.000,00 dirhams sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le 21 Juin 2016 à 10 heures, au siège social de la SNEP, sis à Casablanca, 233 Boulevard Mohamed V, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2015 ;
2. Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
3. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées ;
4. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
5. Quitus au Conseil d'Administration ;
6. Affectation des résultats et du report à nouveau ;
7. Ratification de la cooptation d'un Administrateur ;
8. Fixation du montant des jetons de présence ;
9. Renouvellement de la mission d'un Commissaire aux comptes ;
10. Pouvoirs pour dépôt et publicité ;
11. Questions diverses.

L'Assemblée générale se compose des actionnaires possédant au moins dix actions.

Les propriétaires d'actions au porteur devront produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé.

Les titulaires d'actions nominatives, préalablement inscrits en compte au moins cinq jours avant la réunion, seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la loi 17/95 telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis de convocation pour demander, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

Le Conseil d'Administration

PROJET DE RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Première Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2015 tels qu'ils sont présentés faisant ressortir un résultat net négatif de 45.600.135,45 dirhams.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95, telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12, les actionnaires ayant droit de vote approuvent les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

Troisième Résolution

En conséquence de l'adoption de la résolution ci-dessus, l'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et définitif de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2015.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale approuve l'affectation du résultat net négatif de 45.600.135,45 dirhams au compte «report à nouveau» :

Résultat Net de l'exercice 2015	-45.600.135,45
(+) Report à nouveau antérieur	134.210.291,34
Résultat distribuable	88.610.155,89
Report à nouveau au 31/12/2015	88.610.155,89

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation en qualité d'Administrateur de Madame Mama TAJMOUATI en remplacement de Feu Miloud CHAABI. Madame Mama TAJMOUATI exercera ses fonctions pour la durée restant de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer les jetons de présence au titre de l'exercice comptable 2015 pour un montant net de 50.000,00 DH par administrateur.

Septième Résolution

L'Assemblée générale renouvelle le mandat du Commissaire aux comptes :

Cabinet Coopers Audit Maroc

83, Avenue Hassan II – Casablanca

représenté par M. Abdelaziz AL MECHATT

pour une période statutaire de trois années, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Huitième Résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.